



## Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux  
Réserve de biosphère  
(Unesco)  
European & Global  
Geoparks (Unesco)  
Charte européenne  
du tourisme durable  
(Europarc)

### Délibération **2021 CS 49** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE POLE APPUI & MOYENS GENERAUX DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES A TEMPS COMPLET (CATEGORIE A)**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

##### **Monsieur**

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL  
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

**Etaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

**Monsieur** Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Sabine DEBIT,

**Messieurs** Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du responsable du pôle appui et moyens généraux à la suite de son départ à la retraite ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un emploi permanent de responsable de pôle appui et moyens généraux dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer la mission définie en annexe ;
- **AUTORISER**, en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- **DIRE** dans ce dernier cas que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **FIXER**, en cas de recours à un contractuel, le niveau de recrutement à une formation supérieure en droit public ou administration des collectivités territoriales le niveau de rémunération entre l'indice brut 444. et l'indice brut 567 soit entre le 1er et 5ème échelon (grille d'Attaché Territorial) ;
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS49-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI